

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 38 (1950)

Heft: 781

Buchbesprechung: Publications reçues

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une semaine à Amsterdam

avec le Conseil International des Femmes

Après les séances de l'Exécutif en juin 1949 à Lugano, c'est sans doute le lieu des contrastes qui a présidé au choix d'Amsterdam pour y préparer le congrès qui doit se réunir à Athènes en mars-avril 1951. Les membres du bureau résidant en Europe étaient tous présents et sous l'égide de Dr Eder le travail a été rendement mené et consciencieusement fait, sans réussir à fatiguer ou affaiblir la bonne humeur et l'énergie de nos deux présidents !

La Baronne Boël, généreuse et maternelle selon son habitude, veillait aux transports et au bien de chacune.

C'est donc dans la lumière atténuee du nord, dans l'atmosphère automnale et humide d'une semaine d'équinoxe que nous avons préparé le programme que nous espérions réaliser à Athènes au printemps 1951 dans la lumineuse éclatante d'un ciel pur, et d'une mer de saphir. Le congrès s'ouvrira le 29 mars sur l'Acropole, c'est d'emblée, au centre de la civilisation la plus pure que l'antiquité ait produite, que les femmes grecques, si éprouvées par la guerre mondiale et par la guerre civile récemment terminée, accueilleront leurs sœurs des divers continents. La participation européenne ne sera peut-être pas très forte, mais nous espérons que les femmes du Proche-Orient viendront nombreuses, et qu'il y aura des déléguées de la plupart des pays d'Asie et d'Afrique. Les commissions permanentes dont quelques-unes ont des questions très importantes à discuter se réuniront séparément, puis par groupes, étudieront des sujets plus vastes tels que :

L'enfant et ses droits ;

La femme ménagère et professionnelle, ses problèmes ;

Les moyens modernes d'information ;

La paix.

Lors des réunions publiques, des orateurs de premier ordre traiteront aussi des sujets d'actualité tels que l'alimentation, le ravitaillement, sujets qui n'ont pas encore été précisés.

Le français sera avec l'anglais et le grec très souvent utilisé.

Objections et réfutations

(Suite de la page 1)

3. Les difficultés qu'entraîne la double nationalité pour un homme, du fait de ses obligations militaires, n'existent pas pour la femme, puisqu'elle n'y est pas assujettie.
4. La double nationalité s'éteint à la mort de la femme et n'est pas, comme c'est le cas pour l'homme, transmissible à ses descendants.
5. La double nationalité est en tous cas préférable aux risques de devenir éventuellement apatride.

Dr Renée Girod

aventure, il ne sera pas indifférent à nos lectrices de savoir que la jeune femme est douée d'une précision de tir remarquable, qui la classe première dans les concours avec les plus vieux chasseurs de la région et qui les saute plus d'une fois.

Contrairement à ce que beaucoup de gens s'imaginent, des femmes aussi sont parfaitement aptes à la vie périlleuse primitive.

Ajoutons que l'auteur du livre où tout cela est consigné se trouve justement être le mari de l'énergique Ruth et que le sens de l'humour leur aide puissamment à supporter tout, à en rire dès qu'il y a moyen.

M.-L. P.

Les faux anges

par Vardis FISCHER. Roman traduit de l'américain par H. de Beaune et J.-M. Tobbac. Editions de la Paix.

Certes, les vivants souvenirs qui s'inscrivent dans les pages de ce livre n'en démentent pas le titre.

Aventure sur aventure, en pleine sauvagerie, telle la vie jour après jour, des mois durant, du jeune couple américain dans les solitudes glacées d'un des plus riches pays des fourrures.

Les trappeurs qui se sont enfouis au cœur de l'Alaska et s'y sont fixés à demeure dans des habitations primitives, ne voyant aucun de leurs semblables plus de cinq ou six fois l'an pour quelques heures ou quelques jours, finissent par sombrer dans la folie, du moins la plupart d'entre eux.

Venus pour connaître le grand Nord, et l'existence qu'on y mène, Ruth et son mari ont accepté l'invitation d'Old Tom, ignorant les difficultés qu'il leur créerait du début jusqu'à la fin. Ils prennent part à tous les rudes travaux dont un froid meurtrir, les tempêtes, les fauves, constituent à chaque fois un acte de grand courage. Et il y a même l'effroi des tremblements de terre fréquents par le voisinage d'un volcan en activité.

La faune innombrable — terrestre, aquatique, ailée — vit autour des solitaires et de leurs chiens : la chasse, la pêche des saumons constituent le fond du tableau, et le danger guette l'homme à chaque pas. Mais ces deux-là résistent vaillamment.

Il y a comme compensation, des spectacles d'une splendeur inouïe et cette chose étrange que, durant l'été de quelques semaines, légumes et petits fruits poussent à vue d'œil sous le soleil diurne et nocturne jusqu'à atteindre des dimensions et une saveur remarquables.

Puisqu'il s'agit du reportage d'une véritable

persécution systématique, tel fut le sort des Mormons, épopee narrée dans tous ses détails par l'auteur des « Faux Anges ».

Ce sont deux volumes où les scènes brutes et cruelles, minutieusement décrites, alternent avec la peinture des mœurs, des cérémonies, des travaux de ces éternels errants.

Chacun sait que la polygamie y avait été érigée en dogme. On trouvera là — pour ceux que le sujet intéresse — toutes les explications curieuses données par Joseph Smith et les chefs nommés par lui, pour prouver qu'avoir beaucoup de femmes et de nombreux enfants vous réservait au Ciel une place privilégiée. Cela, à côté d'autres bizarreries, mais aussi

Etranger

Mme Alva Myrdal, dont nous avions annoncé la nomination à la tête du Département des affaires sociales à Lake Success, a quitté l'ONU pour l'UNESCO, où elle a été chargée de diriger le Département des Sciences sociales.

*

Mme Eleanor Roosevelt a écrit un livre pour les enfants dont le but est d'éveiller chez les jeunes lectrices la compréhension pour les hommes des autres pays et d'autres races.

*

Me Tinayre-Grenaudier a été élue membre du Conseil de l'ordre des avocats à Paris. C'est la première élection féminine dans ce conseil. Mme Tinayre-Grenaudier, une fille de la romancière Marcelle Tinayre, était inscrite au barreau de Paris depuis 1921.

*

Mme Ingeborg Hansen a été élue présidente de la Chambre des députés au Danemark. Une charge qui n'avait encore jamais été confiée à une femme dans les pays de l'Europe occidentale. Mme Hansen a été membre de l'Alliance internationale des Femmes de 1926 à 1939.

*

L'Union des associations féminines d'Australie qui a son siège à Sydney, a célébré sa majorité, c'est-à-dire le 21me anniversaire de sa fondation.

*

Un cas singulier s'est présenté devant un tribunal australien. Il y a quelque temps, un mari a porté plainte contre un individu qui lui avait pris sa femme, il a demandé des dommages et intérêts.

Le code britannique reconnaît, paraît-il, grâce à une procédure bien antérieure à l'introduction du divorce, la perte matérielle subie par un mari qui se trouve privé, par la faute d'un autre, de la société de sa femme et des services qu'elle lui rendait. Cette perte s'évalue parfaitement en argent.

*

Une somme de 50£ a été remise à l'Alliance internationale des femmes, droits égaux responsabilités égales, en souvenir de deux personnalités qui ont lutté toute leur vie pour l'égalité des droits entre les deux sexes, Mmes Horakova et Plaminkova. Cette dernière fut longtemps membre du comité exécutif de l'Alliance. Toutes deux ont été mises à mort, Mme Plaminkova par les nazis, Mme Horakova, qui lui avait succédé, par les communistes, en Tchécoslovaquie.

M.-L. P.

avec le spectacle d'un courage et d'une endurance presque surhumains, au milieu des pires épreuves.

Le Piège où nous a pris l'Histoire

Par Robert ARON. — Editions Albin Michel, Paris.

Bien que ce livre ne soit pas d'une femme et ne traite pas de questions relatives à la condition de la femme... nous pensons qu'il ne saurait laisser indifférentes les lectrices d'un journal d'idées comme le nôtre.

Il touche en effet à un point récent d'histoire et à la valeur d'un témoignage vécu sur la période de l'occupation en France. L'auteur, écrivain et philosophe connu, allié à un grand talent une probité assez rare — ayons le courage de l'avouer — dans les milieux intellectuels... et son livre a fait quel que bruit.

« Le Piège où nous a pris l'Histoire » (Editions Albin Michel, Paris) aborde avec franchise un des problèmes les plus brûlants aujourd'hui encore, six ans après la Libération, celui de la culpabilité ou de l'innocence des Français qui ont collaboré soit au gouvernement de Vichy, soit à celui d'Algier, avec parfois, une égale bonne foi et qui, partant d'un patriotisme égal, ont abouti à un choix heureux ou malheureux. « Le Piège où nous a pris l'Histoire » est celui que les événements ont tendu aux hommes qui, tête baissée, sont venus parfois s'y jeter, par manque de discernement, par manque de réalisme, mais non point toujours par manque de patriotisme.

Leur erreur fut de prendre pour permanent un moment de l'Histoire qui n'était qu'éphémère, et d'avoir « tablé » sur la défaite de la France, en essayant de la meilleure foi du monde d'en atténuer les conséquences pour leurs compatriotes, alors que le sens de la vraie grande patriote leur commandait de croire en son relèvement, et d'espérer contre toute espérance...

Suisse

La Société suisse d'utilité publique a tenu sa réunion de fin d'été à Biénn. Elle a travaillé sur le thème suivant : « Lutte contre la désertion des campagnes par le développement de la culture villageoise ».

*

Les Secrétaires de Bureaux de placement et Agentes de gares des Amies de la jeune fille se sont rencontrées, à Saint-Aubin, du 2 au 4 octobre, pour mettre en commun leurs expériences pratiques et spirituelles.

(*Bulletin international des Amies de la Jeune fille*).

*

L'Hôpital cantonal de Winterthour a inauguré une nouvelle maison pour les infirmières, où chacune aura sa chambre individuelle.

*

Le cours de perfectionnement de l'Association suisse des travailleurs sociaux dont nous avons donné le programme dans notre numéro du 21 septembre, et qui avait lieu au Château de Hümmingen (canton de Berne), a connu un très grand succès.

*

Mme Kitty Ponse, professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université de Genève, a été honorée du Prix Monthyon de Physiologie (Paris) pour la publication d'un ouvrage scientifique.

Les brèves informations parues sous cette rubrique ont été glanées dans divers journaux féminins : International Women's News, Bulletin du Conseil International des Femmes, Bulletins des Conseils nationaux de Belgique et de Grande-Bretagne, Schweizer Frauenblatt, Die Frau, Women's Bulletin, etc.

Aidez-nous à faire connaître notre journal et à lui trouver des abonnés.



Pour ceux qui se trompent de bonne foi, Robert Aron réclame les circonstances atténuantes allant jusqu'à l'ammnistie, car la vie même de la France exige que tous ses enfants y participent et que n'en soient exclus que les délateurs. Il est assez remarquable qu'un tel plaidoyer vienne d'un de ces Français qui, de religion juive, furent persécutés sous l'occupation... On trouve dans son livre des pages d'un psychologue très fouillée et d'une élévation morale rares sur l'excommunication politique, plaie dont il parle en connaissance de cause et qu'il hésiterait, écrit-il, à infliger même à son pire ennemi...

Il analyse en quelques lignes avec une précision saisissante le sentiment d'angoisse et l'impression de « vide intérieur » qui provoquent en lui la promulgation du Statut d'octobre 1940, faisant des Français de religion juive des citoyens de seconde zone, les classant impitoyablement au rang des parias... Il a flétrî, en quelques mots qui portent, « cette mort sans blessure apparente, sans hémorragie, sans pourriture, cette mort stérilisée et aseptique, cette mort hygiénique avec tout le confort moderne, cette mort honteuse mais qui n'épargne rien, cette mort affaire de formalité et d'administration » qui frappait des Français souvent de très vieille souche provençale ou alsacienne.

Son témoignage en faveur des Français égarés mais non coupables en intention, qu'il ne faut pas aujourd'hui exclure de la communauté nationale, prend une valeur accrue d'être porté par un homme qui, précisément, fut pour un temps exclu de cette même communauté et victime, lui aussi, de lois d'exception... et qui insiste sur la nécessité de ne pas céder à la tentation de se faire « complices après avoir été victimes... »

Mais cette question n'est qu'un des aspects de ce livre extrêmement riche en substance intellectuelle et morale. On y trouve aussi des pages fort intéressantes sur les prisons d'Espagne où étaient internés les Français tentant de rallier l'Angleterre ou l'Afrique du

VAUD

Vers une votation populaire

Le Conseil d'Etat vaudois soumet au Grand Conseil un décret ordonnant la convocation des assemblées de communes (c'est-à-dire des citoyens) pour se prononcer sur l'introduction dans la Constitution vaudoise d'un article 22 bis et sur la modification des articles 22, 26 et 90, en vue de conférer aux femmes, dans les communes qui le décideront, l'exercice des droits politiques en matière communale.

C'est la conséquence de la motion déposée en 1945 par M. Ch. Bettens, député de Cossonay, demandant la participation des femmes à la vie publique, du vote du Grand Conseil du 6 septembre 1949 demandant au Conseil d'Etat un projet de modification de la Constitution en vue d'accorder aux femmes le droit de vote dans les communes qui le désireront.

On ne sait encore si l'assemblée législative pourra en discuter dans sa session de novembre, qui sera presque entièrement consacrée à la réorganisation de l'économie électrique du canton.

Nous donnerons des détails sur ce projet de décret quand il nous sera parvenu.

S. B.

A propos du projet vaudois**Débat au Forum de Radio-Lausanne**

Les auditrices qui étaient à l'écoute le 24 au soir, ont pu entendre une émission qui leur aura causé un sensible plaisir. Quelques coups de téléphone à la rédaction du journal nous ont témoigné leur satisfaction que notre journal transmet ici à nos lectrices.

Le forum présidé, en effet, par M. Roger Nordmann, sur le projet de vote municipal dans le canton de Vaud (dont il est question ci-dessus) a été une réussite du genre.

Une réussite tout d'abord parce que chacun des interlocuteurs a parlé avec simplicité et limpideur. Tant de ces débats sont confus, les répliques ne répondant pas les unes aux autres ! Une réussite, ensuite, parce que le plan de la discussion était parfaitement clair à chaque auditeur. Bref exposé du projet par Me Quinche, nous n'y revenons pas ; puis, tour à tour, le syndic de Lausanne et un syndic de la campagne furent invités à donner leur avis sur les chances de succès.

Au Grand Conseil, il est probable que la majorité approuvera la proposition du Conseil d'Etat. Devant l'opinion publique, les pronostics sont moins sûrs. M. Peytrequin pense que si la modification constitutionnelle

Nord, et l'historique — non dépourvu d'humour... — du Gouvernement d'Algier. Si l'auteur témoigne d'un souci de la charité véritablement biblique, il n'en a pas moins un sens satirique fort aigu... et telles notations sur les incohérences du gouvernement des résistants émigrés à Alger témoignent d'un esprit critique assez redoutable.

« Le Piège où nous pris l'Histoire » est sans doute un des livres les plus remarquables qu'inspire notre époque troublée, un de ceux qui analyse le plus subtilement et le plus profondément le déséquilibre dont nous souffrons encore, un de ceux enfin qui s'élève le plus au-dessus de toute basseuse, et qui témoigne de l'amour le plus lucide et le plus fervent de la patrie et de l'humanité...

Janine Auscher

Le "Mouvement Féministe" est en vente à la librairie Payot, Molard, Genève, à la librairie Jullien, Bourg - de - Four.

A La Halle aux Chaussures

Maison fondée en 1870
Mme Yve L. MENZONE
Solidité - Elegance
5% escrope en tickets Jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

Pour soigner

TOUX et MAUX DE GORGE

prenez la

POTION FINCK

(formula du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C°
26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.15

La Société Coopérative de Consommation de Genève
a accordé le droit de vote aux femmes dès sa création. Soutenez la Coopérative pour vos achats.

Nos suffragistes à l'œuvre**Pour une interprétation féministe de la Constitution fédérale**

On pouvait lire dans l'Essor du 22 septembre :

Un des plus éminents professeurs de droit public, M. Fleiner-Giacometti, dans son ouvrage *Droit public fédéral suisse* (1949), page 432 : « L'article 74 de la C.F. et l'article 2 de la loi électorale fédérale, mentionnent simplement les « Suisses » comme étant électeurs et éligibles, en sorte que l'on pourrait y comprendre aussi les femmes. C'est ainsi qu'à l'article 4 de la C.F. par exemple, le mot « Suisse » est en fait compris dans le sens étendu du terme (donc applicable aussi aux femmes). Mais tant en théorie qu'en pratique, il est considéré comme allant de soi, que l'article 74 de la C.F. et l'article 2 de la loi électorale, n'entendent sous « Suisse » que les hommes. La démocratie helvétique n'est pas favorable au droit de vote des femmes. »

Les deux dernières phrases de ce commentaire démontrent clairement combien peu est fondé en droit l'exclusion des femmes par les plus hautes instances judiciaires et politiques de la Confédération des votations et élections fédérales.

Il y a eu, cependant, une première dérogation à cette attitude, lorsqu'en 1911 les Chambres fédérales ont accordé, en vertu de l'article 6 de la C.F., la garantie fédérale à l'adjonction ci-après à l'article 16 de la Constitution cantonale, votée par les électeurs du canton de Zurich : « La législation aura à déterminer

dans quelle mesure le droit de vote et d'éligibilité pourra être étendu aussi aux citoyennes suisses, lors de nominations à des fonctions publiques. »

Il convient de dire aussi que l'interprétation de la C.F. a subi au cours des années maintes variations. C'est ainsi que, dans le domaine qui nous intéresse, le Tribunal fédéral, après avoir, en 1887, refusé aux femmes l'accès à la profession d'avocat, l'a admis en 1923 sans que rien ait été changé à ce sujet dans la Constitution. On a même parlé à cette occasion de « préjugés et conceptions surannées ».

... Il suffirait, pour que l'égalité des sexes s'étende en Suisse au domaine politique, que le Tribunal fédéral, comme dans le domaine du barreau, donne enfin au terme de « citoyen suisse » la valeur générale qui s'impose aujourd'hui.

Qu'attendent nos sociétés féminines pour reprendre la question sous l'angle exposé plus haut ? Nous sommes assurés que des cercles étendus d'électeurs sont prêts à leur donner leur appui.

Zd.

Les sociétés féminines n'ont pas attendu, et depuis des années, à plus d'une reprise, certains membres ont réclamé le droit de vote, vu la Constitution. Jusqu'ici le Tribunal fédéral n'a pas admis ces requêtes. Mais les idées évoluent, les juges fédéraux changent... les sociétés féminines ne perdent pas espoir...

GENÈVE**Assemblée générale annuelle**

L'Association genevoise pour le suffrage féminin a tenu son assemblée annuelle le 2 octobre, sous la présidence de Me Kammerer.

Le cours du rapport présidentiel, qui énumérait les séances où l'on entendit des conférenciers de valeur, on rappela les diverses interventions de l'Association auprès des autorités : après le drame Thut, la demande d'amélioration de la protection de l'enfance, notamment par la nomination de femmes qualifiées à la protection des mineurs et comme tutrice auprès du tuteur général ; à propos des allocations familiales, la demande qu'elles soient étendues aux aides ménagères ; l'appui donné au projet de loi sur l'introduction des femmes dans le jury correctionnel et le jury criminel, enfin le mémoire préparé par Mes Roulet-Piccard, Paulding-de Bac, Weibel et Kammerer, à l'intention de la commission cantonale chargée d'étudier le projet de loi sur la nationalité.

En effet, une modification constitutionnelle qui, une fois adoptée, ne contraindrait personne et qui pourrait rester sans effet tant que chaque commune, pour elle-même, n'en n'aura pas décidé l'application, semble une revendication modeste à l'extrême.

Me Chamorel, le seul adversaire déclaré du suffrage, dans ce forum, expose son opinion dans la seconde partie de la discussion, consacrée au problème général du suffrage féminin, au-delà du domaine municipal. A son avis, la femme suisse ne doit pas songer à réclamer des droits politiques tant qu'elle ne se trouve pas traitée sur le même pied que l'homme dans le code civil. Mais alors, rétorqua Me Antoinette Quinche, comment peut-elle obtenir dans le code civil, la modification des articles où elle est lésée, si elle ne peut pas être membre des Chambres, notre corps législatif, et si elle n'est pas électrique, pour approuver les modifications de lois ?

En effet, une modification constitutionnelle qui, une fois adoptée, ne contraindrait personne et qui pourrait rester sans effet tant que chaque commune, pour elle-même, n'en n'aura pas décidé l'application, semble une revendication modeste à l'extrême.

Me Chamorel, le seul adversaire déclaré du suffrage, dans ce forum, expose son opinion dans la seconde partie de la discussion, consacrée au problème général du suffrage féminin, au-delà du domaine municipal. A son avis, la femme suisse ne doit pas songer à réclamer des droits politiques tant qu'elle ne se trouve pas traitée sur le même pied que l'homme dans le code civil. Mais alors, rétorqua Me Antoinette Quinche, comment peut-elle obtenir dans le code civil, la modification des articles où elle est lésée, si elle ne peut pas être membre des Chambres, notre corps législatif, et si elle n'est pas électrique, pour approuver les modifications de lois ?

Le professeur Miéville suffragiste

NEUCHATEL**Assemblée cantonale annuelle**

L'Association cantonale neuchâteloise pour le Suffrage féminin a tenu son Assemblée générale annuelle le samedi 21 octobre, dans les salons du Lyceum à La Chaux-de-Fonds. Organe de liaison entre les diverses sections du canton, l'Association cantonale est dirigée par un comité constitué par les présidentes des sections assumant à tour de rôle la présidence cantonale pour une durée de deux ans et un bureau de trois membres choisi parmi les membres de la section assumant la présidence.

L'Assemblée a eu le plaisir d'accueillir dans ses rangs l'Union féminine bernoise et sa présidente Mme Pingeon.

À l'ordre du jour figuraient divers rapports. Le comité s'est préoccupé de la question de l'enfance maltraitée, reprise à Soleure, d'une éventuelle brochure destinée aux jeunes filles atteignant leur majorité, il a envisagé divers modes de propagande suffragiste dans le canton, la cause cantonale étant en meilleure posture après la vente des timbres-vignettes, enfin d'une participation active aux démarches concernant la nationalité de la femme mariée. Les rapports des sections ont permis un échange de vue et ont apporté de nouvelles suggestions. Relevons, à Colombier, une séance d'information sur les contrats ménagers ; à La Chaux-de-Fonds, un débat nourri à l'occasion de la votation fédérale sur le statut des fonctionnaires ainsi qu'une séance d'information par Me Knapp portant sur la question de la nationalité de la femme mariée ; à Neuchâtel, un projet de séance récréative avec messieurs.

La partie récréative se termine par une tasse de thé sur le pouce, permettant de nombreuses conversations, puis le salon est transformé en une salle de spectacle en miniature pour assister aux sketches de René Merminod, accompagnés de gracieux intermèdes musicaux par Miles Lucie Imhof, cantatrice et Lucie Weil, pianiste.

Comment décrire les sketches de l'artiste si sensible qu'est M. René Merminod ? Tout y est finesse, humour mêlé de profonde philosophie, spontanéité ; l'acteur a le don de faire surgir d'un décor conventionnel, des interlocuteurs imaginaires. Ce spectacle méritait de faire à lui seul l'objet d'une séance dans une salle ad hoc, plus vaste qu'un salon.

Assemblée réussie, nous semble-t-il, puisqu'elle a permis de nouveaux échanges de vue dans une atmosphère aimable et toute féminine.

I. P.

Jacques-Dalcroze féministe

A des Genevois qui lui demandaient pourquoi il était féministe, Jacques-Dalcroze, le compositeur vaudois-genevois décédé le premier juillet, a donné les explications suivantes :

« Je suis féministe,

» parce que je n'ai jamais remarqué, dans le cours d'un enseignement de longues années, que mes élèves du sexe féminin fussent inférieures à leurs collègues du sexe masculin ;

» parce qu'au cours de mes tournées de démonstration dans l'Europe entière, j'ai toujours remarqué que les femmes chargées de préparer mes démonstrations étaient toutes d'admirables organisatrices ;

» parce que les comités féminins de l'Union internationale portant mon nom me révèlent un esprit très large d'entraide et d'union et de généralisation que l'on ne rencontre pas toujours dans les réunions politiques ;

» parce que, en ce qui concerne l'instruction publique, j'ai pu me rendre compte que les femmes chargées de diriger des écoles ou de donner des cours témoignent de qualités supérieures de psychologie et de connaissance innée de la mentalité enfantine, ce qui ne veut pas dire que ces qualités ne se rencontrent pas chez les hommes ;

» parce qu'il me paraît illogique qu'un garçon de vingt ans sortant du collège ait le droit de voter, alors que tant de femmes de valeur et en pleine maturité ne l'ont pas. Il est évident qu'une fois admises à exercer le droit de vote, il faudra inscrire au programme des écoles de jeunes filles des cours dans lesquels elles seront mises au courant des affaires internationales et nationales ;

» parce qu'ayant demandé à des gens compétents sur quel texte de loi on s'appuie pour refuser aux femmes le suffrage, ils m'ont avoué que, nulle part dans notre Constitution suisse il n'est stipulé que les femmes ne doivent pas obtenir ce suffrage ;

» parce qu'enfin, il me semble très injuste qu'en refusant aux femmes le droit de vote, on leur fasse payer les mêmes impôts qu'à leurs concitoyens masculins. .

S.F.

Femmes députées dans le monde

d'après le „Women's Bulletin“

Voici la proportion de femmes députées dans les divers parlements du monde :	Suède	6,6%	Uruguay	3 %			
Russie	20,7%	Yugoslavie	3,5%	France	5,4%	Turquie	2,6%
Israël	12 %	Inde	3,3%	Chine	5 %	Panama	2,4%
Danemark	9 %	Cuba	3,2%	Australie	4,5%	USA	1,4%
Finlande	12 %	Japon	3,2%	Norvège	4 %	Canada	1 %
Pologne	7,5%	Angleterre	3,2%	Nile-Zélande	3,7%	Sud Afrique	1 %
				Belgique	3,5%	Philippines	0,8%